

## Décision relative à une demande d'extension d'usages d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu l'arrêté du 10 février 1989 relatif aux teneurs maximales en résidus de pesticides admissibles dans et sur les céréales destinées à la consommation humaine,*

*Vu la demande d'extension d'usage majeur du produit phytopharmaceutique **GRANPROTEC***

*de la société SHARDA CROPACHEM ESPAÑA S.L.*

*enregistrée sous le n°2020-2808*

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 14 avril 2021,*

*Considérant que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance pipéronyl-butoxyde fixées au niveau national,*

*Considérant également qu'un risque d'effet nocif pour le consommateur, lié à l'utilisation du produit, ne peut être exclu,*

*Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,*

*L'autorisation de mise sur le marché du produit référencé ci-après n'est pas étendue aux usages décrits dans la présente décision.*

**Informations générales sur le produit**

<b>Nom du produit</b>	GRANPROTEC
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	SHARDA CROPCHEM ESPAÑA S.L. Carril Condomina n°3 30006 MURCIA Espagne
<b>Formulation</b>	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	25 g/L - deltaméthrine 226,6 g/L - pipéronyl butoxide
<b>Numéro d'intrant</b>	9897-2016.01
<b>Numéro d'AMM</b>	2170713
<b>Fonction</b>	Insecticide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

A Maisons-Alfort, le **06 JUIL. 2021**

  
**Charlotte GRASTILLEUR**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE : Conditions de mise sur le marché demandées

### Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications (jours)	Délai avant récolte (jours)
15104108 Céréales* Trt Prod. Réc.* Ravageurs des denrées stockées	2 L/100 T	1/an	
<b>Motivation du refus :</b> L'usage sur blé est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance pipéronyl-butoxyde, ni d'exclure un risque d'effet nocif pour les consommateurs.			